

S é a n c e d u 0 9 f é v r i e r 2 0 2 4 , à 1 9 h 0 0

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 février 2024

Présents : MM / Mmes les conseillers municipaux : Thierry BERGER, Jean-Baptiste BRIONNAUD, Kevin GOUDARD, Joseph NDJAP TOUCK, Michèle PERROT, Jean-Marc QUILLON, Margaret TOOLAN, Geneviève VERGÉ BEAUDOU.

Secrétaire de séance : Geneviève VERGÉ BEAUDOU

Absents excusés : Alain BASTIER, Fanny FAURE, Jean-Marc LEGAY, Catherine POUTET, Cyril POUYADE, Lise LE RUYET, Laëtitia SOURY.

5 pouvoirs : Fanny FAURE donne pouvoir à Jean-Marc QUILLON
Jean-Marc LEGAY donne pouvoir à Kevin GOUDARD
Lise LE RUYET donne pouvoir à Joseph NDJAP TOUCK
Catherine POUTET donne pouvoir à Geneviève VERGÉ BEAUDOU
Cyril POUYADE donne pouvoir à Jean-Baptiste BRIONNAUD

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 15 décembre 2023

Il est voté à l'unanimité.

01/2024 - Approbation des comptes de gestion 2023

- Budget communal 2023
- Budget C.C.A.S. 2023
- Budget Multiple Rural 2023
- Budget cabinet medical 2023
- Budget Les 3 Arches 2023

Le Conseil Municipal,
après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 17 février 2024

Délibération de la Commission Communale d'Aide Sociale sur le compte administratif 2023 du budget CCAS

Le quorum n'étant pas atteint, une deuxième convocation va être faite pour une deuxième réunion sans condition de quorum.

03/2024- Délibération du Conseil Municipal sur le compte administratif 2023 du budget multiple rural

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Joseph NDJAP TOUCK, Maire adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1 / lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
Résultats reportés		0,00	3 373,39		3 373,39	0,00
Opérations de l'exercice	17 429,22	18 908,00	43 324,74	31 608,71	60 753,96	50 516,71
TOTAUX	17 429,22	18 908,00	46 698,13	31 608,71	64 127,35	50 516,71
Résultats de clôture		1 478,78	15 089,42		13 610,64	
Restes à réaliser			1 621,00	19 923,00	1 621,00	19 923,00
TOTAUX CUMULÉS			16 710,42	19 923,00	15 231,64	19 923,00
-RÉSULTATS DÉFINITIFS		1 478,78		3 212,58		4 691,36

2 / Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 / Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 / Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 26 février 2024

04/2024 - Délibération du Conseil Municipal sur le compte administratif 2023 du budget cabinet médical

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Joseph NDJAP TOUCK, Maire adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1 / lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
Résultats reportés		948,60	10 843,05		10 843,05	948,60
Opérations de l'exercice	9 038,88	21 665,59	11 238,66	10 843,05	20 277,54	32 508,64
TOTAUX	9 038,88	22 614,19	22 081,71	10 843,05	31 120,59	33 457,24
Résultats de clôture		13 575,31	11 238,66			2 336,65
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS						
RÉSULTATS DÉFINITIFS						

2 / Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 / Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 / Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 26 février 2024

05/2024 - Délibération du Conseil Municipal sur le compte administratif 2023 du budget Les 3 Arches

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Joseph NDJAP TOUCK, Maire adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1 / lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
Résultats reportés		890,20	43 113,45		43 113,45	890,20
Opérations de l'exercice	5 392,85	5 437,50	17 164,00	0,00	22 556,85	5 437,50
TOTAUX	5 392,85		60 277,45	0,00	65 670,30	6 327,70
Résultats de clôture		934,85	60 277,45		59 342,60	
Restes à réaliser			29 200,00	150 000,00	29 200,00	150 000,00

TOTAUX CUMULÉS			89 477,45	150 000,00	88 542,60	150 000,00
RÉSULTATS DÉFINITIFS		934,85		60 522,55		61 457,40

2 / Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 / Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 / Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 26 février 2024

06/2024 - Délibération du Conseil Municipal sur le compte administratif 2023 du budget communal

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Joseph NDJAP TOUCK, Maire adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1 / lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
Résultats reportés		65 477,15		21 947,24		87 424,39
Opérations de l'exercice	1 042 869,68	1 057 178,59	766 940,85	863 658,47	1 809 810,53	1 920 837,06
TOTAUX	1 042 869,68	1 122 655,74	766 940,85	885 605,71	1 809 810,53	2 008 261,45
Résultats de clôture		79 786,06		118 664,86		198 450,92
Restes à réaliser			704 173,00	586 917,00	704 173,00	586 917,00
TOTAUX CUMULÉS			704 173,00	705 581,86	704 173,00	785 367,92
RÉSULTATS DÉFINITIFS		79 786,06		1 408,86		81 184,92

2 / Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 / Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 / Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 26 février 2024

Débat d'orientations budgétaires 2024

Monsieur le Maire fait le point sur tous les travaux prévus pour l'année 2024. Il indique que vu les comptes administratifs arrêtés de 2023, la situation financière de la commune se dégrade avec la baisse des dotations de l'Etat, la non-compensation de la suppression de la taxe d'habitation, le remboursement du bouclier inflation demandé par l'Etat ou encore l'exonération de taxe foncière obtenue par le LAC DE SAINT PARDOUX. Des mesures devront être prises pour équilibrer le budget 2024 tout en conservant des capacités d'investissement. Une Commission Finances se réunira d'ici la fin du mois de mars 2024 pour présenter un projet de budget 2024.

07/2024 - Protection sociale complémentaire notamment pour le risque prévoyance engagée par le CDG87

DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-VIENNE POUR NEGOCIER UN ACCORD AVEC LES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRESENTATIVES ET LANCER LA CONSULTATION POUR LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PREVOYANCE

Le Maire informe les membres du conseil municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur perd son caractère facultatif pour **devenir obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance.**

Il est à noter que le volet prévoyance a pour objet de maintenir la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement a davantage précisé celle-ci ainsi que les garanties minimales de ladite protection. A cet égard, la participation obligatoire de l'employeur s'élève à 20% d'un montant de référence de 35 euros (soit 7 euros brut mensuel) pour le volet prévoyance.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a, en outre, abouti à des mesures plus protectrices pour les agents. Il prévoit une participation de l'employeur à hauteur de 50%, minimum, de la cotisation payée par les agents. L'accord impose la forme d'un contrat collectif auquel les agents auront l'obligation d'adhérer si l'employeur y souscrit et dont certaines garanties doivent prévoir un maintien, *a minima*, de 90% de la rémunération nette. Cette procédure comporte l'obligation de conclure un accord à l'issue d'une négociation collective locale.

Dans le cadre de la protection sociale complémentaire dans le domaine de la prévoyance, la participation de l'employeur peut intervenir soit :

- Par la mise en place d'une convention de participation, comportant une procédure de mise en concurrence gérée en autonomie par la collectivité territoriale.
- Par l'adhésion à une convention de participation proposée par le Centre de gestion.

Sur ce point, l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique dispose que les centres de gestion doivent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne a décidé de lancer en 2024 une consultation pour la passation d'une convention de participation en vue de souscrire un contrat collectif. Dans ce cadre, et prenant en compte les mesures contenues dans le point 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, un accord doit être négocié, préalablement au lancement de la procédure de mise en concurrence, avec les organisations syndicales représentatives du périmètre du contrat. Cet acte doit définir les garanties du futur contrat et désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi.

Partant, dans l'objectif de meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour mener à bien la mise en concurrence dans le domaine de la prévoyance, laquelle implique une négociation collective locale.

Le Maire précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175, la réforme de la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Haute-Vienne approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 26/01/2024 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne, laquelle comporte une mise en concurrence ainsi que la négociation de l'accord collectif locale.

APRES DISCUSSION, LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE A L'UNANIMITÉ :

De se joindre à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne entend conclure ;

De donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;

De donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour négocier, pour son compte, un accord avec les organisations syndicales représentatives du périmètre du contrat ;

De donner mandat au Maire (ou Président) pour déterminer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié ;

PREND ACTE que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Haute-Vienne pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 19 février 2024

08/2024 - La Poste – prise en charge des frais de reconstruction du mur endommagé

Monsieur le maire explique au Conseil Municipal qu'un agent de La Poste a endommagé le mur situé au 19 rue Jean Moulin. La Poste s'est engagée à payer les frais de reconstruction du mur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de facturer les frais de reconstruction du mur à La Poste
DIT que les travaux seront réalisés par les agents communaux
AUTORISE le maire à signer toutes pièces et actes à intervenir

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 mars 2024

09/2024 - EPIC du Lac de Saint-Pardoux – Label tourisme « Station Verte »

Monsieur le maire explique au conseil municipal que l'EPIC du Lac de Saint-Pardoux a présenté sa candidature au label tourisme «station verte » et expose que ce label favorise et développe le tourisme de nature et contribue à la préservation des terroirs et à leur dynamisme économique. La charte du label encourage l'accueil des touristes, les initiatives durables et écologiques, développe l'offre de patrimoine naturel, culturel et historique ainsi que les activités vertes et d'écotourisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
MANIFESTE le désir de s'engager dans la démarche de candidature du label « station verte » portée par l'EPIC du Lac de Saint-Pardoux,
DESIGNE monsieur le maire comme référent, responsable de la mise en œuvre et du suivi de la démarche de labellisation portée par l'EPIC du Lac de Saint-Pardoux,
S'ENGAGE à fournir des informations exactes au regard des critères du dossier de candidature.
AUTORISE monsieur le maire à signer toutes pièces et actes à intervenir

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 23 février 2024

10/2024 - Vente d'un bien de section de Silord – résultat de la consultation et fixation des modalités de vente

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que l'élection de bien de section de Silord a eu lieu le samedi 16 décembre 2023, à la mairie.

Vu la délibération du 06 octobre 2023 portant sur la vente d'un bien de section à Silord ;
Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2023 portant convocation des électeurs de la section de Silord,

Vu la liste électorale comprenant 27 électeurs ;

Vu la liste d'émargements du 16 décembre 2023 comprenant 24 émargements annexée à la présente ;

Vu le procès-verbal établi le 16 décembre 2023 annexé à la présente, donnant les résultats du scrutin comme suit :

Nombre d'électeurs inscrits : 27

Nombre de votants constatés par les émargements : 24

Nombre de personnes ayant voté par correspondance : 17

Suffrage exprimés : 24

Ces résultats se décomposent ainsi : OUI : 22 ; NON : 2

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des résultats de l'élection et délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de céder une partie de la parcelle de terrain, de nature « landes », cadastrée section B n°124 d'une superficie de 400 m² maximum sise au lieudit Silord, au prix de 0,20€ le m², à Mme GUILLEMOT DECONCHAS Sophie domiciliée 21 Silord 87640 RAZES,

DECIDE que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de Mme GUILLEMOT DECONCHAS Sophie,

AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 22 février 2024

Transfert à la commune des biens de section de Silord

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la consultation des habitants de la section de Silord qui a eu lieu le samedi 16 décembre 2023, a donné les résultats suivants :

POUR le transfert à la commune : 6 voix

CONTRE le transfert à la commune : 18 voix

Le Conseil Municipal, en prenant compte de ces résultats

DECIDE à l'unanimité de reporter la réflexion sur la communalisation des biens de section de Silord.

02/2024 - Prise en charge des frais kilométriques des agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 15 décembre 2023 il a été décidé d'attribuer à chaque agent recenseur une indemnité forfaitaire de 150 € en contre partie des frais professionnels engagés (assurance véhicule personnel, essence ...).
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de porter cette indemnité forfaitaire à 200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE d'attribuer à chaque agent recenseur une indemnité forfaitaire de 200 € en contre partie des frais professionnels engagés (assurance véhicule personnel, essence ...),
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 20 février 2024

12/2024 - Repas des aînés de la commune 2024 – encaissement des chèques

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la préparation et le service du repas des aînés de la commune qui a lieu le samedi 02 mars 2024 ont été confiés à La Boucherie du Rivalier de Razès.

Le prix du repas est de 35 €. Les ayants-droit doivent avoir 70 ans dans l'année et plus. Sont invités les conseillers municipaux et le personnel communal, ainsi que leur conjoint moyennant une participation. Toute personne extérieure peut participer en réglant son repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
FIXE le prix du repas à 35€ pour les époux du personnel communal et des conseillers municipaux, et toute personne extérieure,
AUTORISE le Maire à encaisser les différents chèques requis.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 23 février 2024

Affaires diverses

Monsieur le maire informe le conseil municipal sur les points suivants :

- Une Commission se réunira sur le mois d'avril 2024 pour définir les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables.
- Tous les 3 ans, la Municipalité doit se positionner sur la révision ou non des rythmes scolaires. L'Inspectrice d'Académie a récemment sollicité la Municipalité de Razès pour statuer sur les rythmes scolaires. Conformément à la réglementation, les parents d'élèves seront sondés par voie dématérialisée et les résultats de cette consultation seront débattus lors d'un Conseil d'Ecole. A l'issue, le Conseil Municipal devra statuer sur les rythmes scolaires pour la prochaine période triennale.